

## Procès-verbal de la séance Extra-ordinaire du Conseil Intercommunal AISGE

**Mercredi 28 juin 2023 à 20h00**  
**À la salle polyvalente de Trélex**

### 1. TABLE DES MATIERES

1. Assermentations .....	1
2. Appel .....	1
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 26.04.2023. ....	1
4. Communications du bureau.....	2
5. Communications du CODIR .....	2
6. Election formelle de deux membres du CODIR, M. Pierre HOFMANN de Trélex et M <sup>me</sup> Muriel DAUPHIN de Givrins .....	2
7. Election de le-la Président-e du CODIR AISGE .....	2
8. Préavis 06/2023 - Règlement du personnel de l'AISGE. ....	3
9. Proposition individuelle et divers .....	7



## Procès-verbal de la séance Extra-ordinaire du Conseil Intercommunal AISGE

**Mercredi 28 juin 2023 à 20h00**  
**À la salle polyvalente de Trélex**

La **Présidente**, M<sup>me</sup> **Céline HELLER-BERGER** souhaite une cordiale bienvenue à tous les membres présents pour le Conseil Intercommunal extraordinaire de l'AISGE.

### 1. ASSERMENTATIONS

M. **Pascal COLOMBO** est assermenté pour la commune de Genolier il devient Conseiller Intercommunal.

### 2. APPEL

La **secrétaire** procède à l'appel nominal :

09 membres du CODIR sont présents
20 membres du CI sont présents, sur 20 convoqués.

*Le quorum est atteint, la séance est ouverte.*

### 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26.04.2023.

M<sup>me</sup> **Céline HELLER-BERGER** demande s'il y a des commentaires ou des remarques sur ce procès-verbal, reçu rapidement après le dernier Conseil.

M<sup>me</sup> **Evelyne VOGEL** souhaiterait qu'en p.5, nous modifions la phrase suivante : « *Le RAT a ouvert deux crèches une à Vich de 44 places et une à Gland de 88 places, ce qui fait 132 places ouvertes* », car le RAT n'ouvre rien. C'est la fondation la Ruche et l'association du Colibri qui ont ouvert ces crèches et ont été soutenus par le RAT. Cet éclaircissement sera dans le dernier PV avec un commentaire ERRATUM

M<sup>me</sup> **Sylvie BOLAY** trouve la coquille sur son nom de famille en p.3 **Sylvie BOLAY** et non **Sylvie BAILLY**.

<b>VOTATION :</b>	<b>*18 OUI</b>	<b>0 NON</b>	<b>1 Abstention</b>
<b>Décision :</b>	Le <b>procès-verbal</b> est adopté à l'unanimité.		

\*la **Présidente** ne prend pas part au vote à main levée, uniquement bulletin secret



#### 4. COMMUNICATIONS DU BUREAU

La **Présidente** insiste sur le fait que les rapports doivent avoir en titre AISGE, puis la date et mention du rapport et vous devez mettre le nom des membres de la commission présents et absents. En entête tous les noms doivent figurer nous rappelait M<sup>me</sup> le Préfet.

#### 5. COMMUNICATIONS DU CODIR

M. **Scott ADAMS** précise qu'à la suite de l'interpellation au dernier conseil intercommunal concernant l'absence de surveillance dans la cour à Givrins. Le CODIR a pallié de manière musclée à cette demande, avec la présence du SIR au mois de juin. Le CODIR avait décidé de reprendre la construction du Bix, qui avait été annoncé au CI du mois d'avril. Suite à une analyse, la taille et les conséquences de ce projet, l'AISGE s'est aperçue qu'elle n'avait pas les ressources nécessaires et a donc remis le projet à la commune d'Arzier-Le Muids, qui a accepté de reprendre la gestion des travaux.

#### 6. ELECTION FORMELLE DE DEUX MEMBRES DU CODIR, M. PIERRE HOFMANN DE TRÉLEX ET M<sup>ME</sup> MURIEL DAUPHIN DE GIVRINS

La **Présidente** indique que nous allons élire deux membres du CODIR. M<sup>me</sup> **Muriel DAUPHIN** remplacera M. **Scott ADAMS** et M. **Pierre HOFMANN** qui remplacera M. **Cédric MARZER**. M. **Scott ADAMS** nous présente ces deux personnes : M. **Pierre HOFMANN** Syndic de Trélex, ancien membre du CI qui avait passé deux ans dans la commission de gestion et finances. M<sup>me</sup> **Muriel DAUPHIN** nouvelle au sein de le Municipalité de Givrins en remplacement de M<sup>me</sup> **Attila THOT** avec en charge les dicastères de la police des constructions, des bâtiments communaux et des écoles aux 01.07.2023.

La **Présidente** explique que le nombre de candidats étant limité et égal au nombre de poste à pourvoir, nous allons procéder à un vote à mains levées, pas d'opposition de l'Assemblée.

M <sup>me</sup> <b>Muriel DAUPHIN</b> est élue à mains levées à l'unanimité et par acclamations
---

M. <b>Pierre HOFMANN</b> est élu à mains levées à l'unanimité et par acclamations
---

La **Présidente** procède à l'assermentation : Après la lecture du serment, M. **Pierre HOFMANN** commune de Trélex et M<sup>me</sup> **Muriel DAUPHIN** commune de Givrins deviennent membres du CODIR AISGE.

#### 7. ELECTION DE LE-LA PRÉSIDENT-E DU CODIR AISGE

La **Présidente** demande si le CODIR a des propositions de membre pour la présidence. M. **Scott ADAMS** propose M<sup>me</sup> **Evelyne ROTH**, qui est au CODIR depuis deux ans, elle a pris déjà des dossiers en cours à l'AISGE, elle a travaillé sur le recrutement de la nouvelle Directrice générale, ainsi que la Directrice des RH, sur le règlement du personnel, elle a travaillé avec l'EPSGE et M. **Simon LAGGER** sur l'interface AISGE et EPSGE. M<sup>me</sup> **Evelyne ROTH** se réjouit de prendre ce poste de présidente du CODIR en date du 01.07.2023.

La **Présidente** demande si les conseillers souhaitent le vote à bulletins secrets, ce n'est pas le cas, nous allons procéder à un vote à mains levées.

M <sup>me</sup> <b>Evelyne ROTH</b> est élue à mains levées à l'unanimité et par acclamations
---

## 8. PRÉAVIS 06/2023 - RÈGLEMENT DU PERSONNEL DE L' AISGE.

M. **Scott ADAMS** présente ce règlement du personnel AISGE. Dès la première réunion en tant que Président du CODIR AISGE avec M<sup>me</sup> **Dominique ALTHAUS** elle a reconnu que le règlement n'allait pas et que tous les employés AISGE avaient une inégalité de traitement. En effet il y avait un règlement du personnel pour les écoles et des directives pour l'accueil de jour. Deux ans de travail pour mettre au point ce règlement avec de nombreuses séances de CODIR, il a fallu définir notre propre grille salariale et le système d'annuités. A l'arrivée de la nouvelle Directrice générale, M. **Scott ADAMS** a dit à M<sup>me</sup> **Annick KOSEL** votre priorité sera de refaire ce règlement du personnel.

M<sup>me</sup> **Annick KOSEL** s'est attelée à refaire ce règlement avec les bases existantes et en s'appuyant sur l'audit de ShakeSwiss. Elle est allée à la rencontre des employés sur le terrain et a travaillé avec des représentants du personnel. Une commission composée de M<sup>me</sup> **Evelyne ROTH**, M<sup>me</sup> **Louise SCHWEIZER** et M. **Scott ADAMS** a travaillé sur les différents articles, revus ensuite par le CODIR. L'ensemble du règlement a été revu par un avocat spécialisé dans le droit du travail. La base de ce règlement est reprise sur le modèle type du Canton.

BUTS de ce projet de règlement :

- La mise en conformité légale suite à l'inégalité de traitement, par exemple le nombre de semaines de vacances, le système de rémunération. Il existait un risque juridique avec des procès.
- Améliorer les conditions de travail du personnel AISGE et à rendre attractif son engagement à l' AISGE. Aujourd'hui trouver du personnel pour l'accueil de jour est compliqué, ne pas perdre le personnel en place et adapté les contrats avec de l'attractivité était un point important pour la remise à jour de ce règlement. Nous augmentons la capacité des structures, mais il est difficile de recruter du personnel.
- Le règlement et la politique de rémunération impacte 153 collaborateurs AISGE, une véritable PME. Pour ce règlement un état des lieux a été fait par l'auditeur externe et ensuite par la Direction générale AISGE. Après une analyse comparative de 12 règlements du personnel effectuée par M<sup>me</sup> **Annick KOSEL**, puis une analyse comparative du personnel sur deux jours de travail avec chaque métier représenté, de manière à pouvoir représenter les 153 collaborateurs.
- Pour la rémunération, un état des lieux a été élaboré par M<sup>me</sup> **Annick KOSEL**, examination des pratiques d'embauche AISGE école et AISGE Accueil de Jour et de grande disparité sont apparues. Ce règlement aspire à ce que tous soient traités à égalité. Mise en place d'un système harmonisé de rémunération, afin que chacun puisse retrouver son évolution salariale.
- Les grilles de fonction ont été mise en place après l'étude comparative avec trois CCT, la FSAE, la société sociale, la plus grande du Canton et le référentiel de rémunération de l'Etat de Vaud, le droit acquis est un droit sur les conditions de rémunérations.
- Conditions de rémunération du personnel administratif, mise en place d'une nouvelle grille de rémunération car elle n'existait pas, inspiré de celle du personnel administratif de l'Etat de Vaud, mais l' AISGE a sa propre grille salariale.

- Les augmentations de salaire ont été prises en considération avec les nouvelles responsabilités réellement assumées par la fusion de l' AISGE, avec une période de transition et en attente de la Direction général, certain collègue ont pris la charge supplémentaire qui n' étaient pas les leurs, comme avec le départ et le remplacement de M<sup>me</sup> **Nathalie MEYER** ceci a été intégré dans la définition de leur salaire.

En conclusion, adapter ce règlement pour qu' il y ait une équité de traitement, une maîtrise des coûts, une attractivité et une excellence des prestations sont des valeurs de ce règlement.

Lecture des conclusions du rapport de la commission ad' hoc - règlement du personnel par M<sup>me</sup> **Myriam BEDAT**, la commission recommande d' approuver le préavis n°06/2023 tel qu' amendé.

Amendement de la commission ad hoc concernant l' article 15, Evolution du salaire, chapitre 2, avant dernière phrase qui propose de la supprimer : « Si un collaborateur commet une faute grave, le CoDir peut renoncer à lui octroyer l' augmentation annuelle. »

M. **Gabriel GALIBOURG** approuve l' amendement. Il pose la question sur la recevabilité de l' amendement. M<sup>me</sup> le **Préfet** indique que les amendements ne peuvent pas être sur le corps du préavis, mais uniquement sur les conclusions. La **Présidente** explique que nous allons faire valoir l' article 33 de notre règlement, en faisant valider l' amendement, puis le préavis amendé.

M. **Sébastien PIGUET** demande si l' art. 54 impactera par exemple les patrouilleuses qui sont en âge de l' AVS ? M. **Scott ADAMS** répond que la difficulté est d' admettre que certaines personnes sont trop âgées pour effectuer ce travail autant au niveau des patrouilles que des Pedibus. A l' âge de la retraite on arrête. A un certain âge, peut-être qu' elles n' assureront plus leur fonction en toute sécurité avec des enfants.

M. **Denis BERGER** est interpellé par le choix de la commission qui est de la commission ad' hoc et bâtiments pourquoi ne pas avoir nommé une propre commission ad' hoc ? La **Présidente** répond que cette décision a été prise en début de législature, deux commissions ont été nommées, commission de gestion et finances et commission ad' hoc et bâtiments, qu' avec les délais courts, il est difficile de nommer rapidement une commission ad' hoc, donc ce choix a été pris dès le début de la législature. M<sup>me</sup> **Françoise ESSEIVA** rebondit sur le discours de M. **Denis BERGER** elle pense que la commission des finances aurait dû se pencher également sur cette question car elle a vu que ce nouveau règlement du personnel aurait des impacts financiers. M. **Scott ADAMS** précise que dans le règlement du CI, il est stipulé que nous devons soumettre à une commission et pas forcément les finances et dans le doute, il a posé la question à M<sup>me</sup> le **Préfet** qui a précisé qu' une seule commission devrait rapporter. M<sup>me</sup> **Françoise ESSEIVA** explique que dans sa commune, chaque préavis est soumis à la COFIN et elle demande pourquoi ici, il y a une dérogation ? M. **Scott ADAMS** précise que ce n' est pas une dérogation, dans le règlement du CI, ceci est précisé. M<sup>me</sup> **Françoise ESSEIVA** demande alors pourquoi le choix de faire rapporter la commission des bâtiments ? Elle trouve cette situation limite. M. **Scott ADAMS** affirme qu' aucun vice de forme n' a été fait et que tout s' est déroulé de manière légale et correcte.

M. **Gabriel GALIBOURG** comprend à la lecture du préavis que l' on souhaiterait également un rapport de la commission des finances, en tant que membre de la CoGeFin, il a consulté la

Loi sur les communes et l'article 39 s'applique. Les statuts de l' AISGE précisent également que la commission de gestion et finances statue sur le budget, les finances et toutes modifications qui impactent le budget. Or, ce préavis sera actif au 1<sup>er</sup> janvier 2024, donc il n'impact pas le budget courant mais le prochain. Il s'est également assuré qu'il n'y ait pas de vice de forme auprès de la préfecture. Il pense qu'à l'avenir il serait préférable de faire statuer la COFIN également.

M<sup>me</sup> **Myriam BEDAT** précise que l'impact financier en général par commune serait de 15'000 CHF, réajuster les salaires permet de fidéliser les employés et ça coûterait plus cher pour les remplacer, donc cette somme est minime.

M<sup>me</sup> **Evelyne VOGEL** demande des précisions sur l'art 1 avec les apprentis, les apprentis ne font pas partie du personnel de la même manière et du coup l'article 28 reprend le terme apprenti. Elle demande également si la mention « pour une activité à 100% » n'est pas superflue dans la phrase « Semaine de vacances 5 jours ouvrables pour une activité à 100% » si je travaille à mi-temps j'ai le droit à une demi-semaine ? J'ai aussi le droit à une semaine de vacances. M<sup>me</sup> **Annick KOSEL** explique que ce règlement est type à 100% c'est cinq jours et pour celle qui travaille à 60% c'est au prorata.

M. **Christophe HABISREUTINGER** remercie le travail pour ce nouveau règlement. Pour la validation il souhaiterait connaître les changements majeurs de ce règlement par rapport à l'ancien règlement et au règlement type de l'Etat de Vaud ? M. **Scott ADAMS** précise que les directives de l'accueil de jour et le règlement du personnel sont disponibles, mais il n'a pas point par point tous les articles modifiés, ceci aurait dû être demandé avant le CI. M. **Christophe HABISREUTINGER** trouve compliqué de le demander avant, il trouve que l'on doit voter sur quelque chose d'opaque ! M. **Scott ADAMS** trouve que rien n'est opaque, les anciens règlements existent et rien n'est caché ! M. **Christophe HABISREUTINGER** répond que oui, mais que c'est aux conseillers de faire ce travail il aurait souhaité que le travail soit un peu « mâché » par le CODIR. M<sup>me</sup> **Evelyne ROTH** précise que la commission ad'hoc a travaillé sur ce règlement et que c'est son travail de revoir les points changés. Il faut leur faire confiance.

M. **Denis BERGER** demande où peut-on comparer les chiffres s'il n'existe pas de tableaux comparatifs ? M. **Scott ADAMS** répond concernant l'incidence financière, elle est répartie selon plusieurs choses : l'accueil de jour augmente le taux des éducateurs, on perçoit une subvention de la FAJE, donc on peut déduire une partie du montant des salaires. Il y a la participation des parents et des communes, les 15'000 CHF est la participation des communes. Le montant fixé est de 130 CHF, mais est facturé maximum 120 CHF aux parents et ce montant est pour l'accueil de jour.

M<sup>me</sup> **Françoise ESSEIVA** reconnaît l'énorme travail, mais pour les conseillers ce préavis a dû être relu, puis a soulevé de nombreux questionnements. Le 26 avril a été annoncé le CI extraordinaire, elle a reçu les documents le 6 juin, on est le 28 juin, à peine 21 jours pour prendre connaissance du tout et pouvoir en discuter dans l'Assemblée. Elle trouve le nombre d'heures de travail conséquent et est surprise d'avoir reçu le document une fois sans annexe et en comparant les dernières versions de règlement, elles diffèrent, donc pourquoi ne pas reporter ce préavis au mois de septembre, afin de laisser du temps supplémentaire à chacun. M. **Scott ADAMS** répond que le travail est phénoménal pour ce document ! Le CODIR a demandé un CI Extraordinaire pour ce préavis, car si maintenant vous l'approuver il y a un délai de recours,



s'il y a des recours, il faut le temps de signifier aux employés les diverses demandes et eux ont trois mois pour y répondre. Si le CI ne l'adopte pas maintenant nous ne pourrions pas le mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'idée également est de considérer l'impact financier dans le budget 2024 que l'on proposera au mois de septembre.

La **Présidente** explique que le délai de 20 jours prévu par notre règlement est largement respecté pour l'envoi de ce préavis.

M. **Christophe HABISREUTINGER** comprend la problématique et trouve que le règlement est tout à fait correct. Il ne souhaite pas, ne pas l'approuver ce soir, car il n'a pas toutes les informations complètes. Il souhaite apporter une correction reprise dans des tableaux, c'est la charge salariale et non les salaires. (on ne sait pas où est cette erreur ?)

M. **Denis BERGER** demande des précisions sur les trois grilles salariales ? Laquelle est en vigueur ? M. **Scott ADAMS** répond que pour les apprentis c'est hors catégorie, ensuite la grille salariale de la FSAE est pour le personnel de l'accueil de jour et pour le personnel administratif, c'est la grille de l'Etat de Vaud adaptée et propre à l'AISGE, notamment avec la modification des annuités. M. **Denis BERGER** demande s'il existe un cahier des charges ? M. **Scott ADAMS** répond que oui c'est dans le règlement à l'article 5. M<sup>me</sup> **Evelyne ROTH** précise que le cahier des charges ne rentre pas dans le règlement du personnel, mais dans le contrat de travail.

La **Présidente** clôt la discussion. Nous passons au vote de l'amendement.

M. **Denis BERGER** demande le vote à bulletin secret, cette demande doit être appuyée par cinq personnes, c'est refusé.

<b>VOTATION :</b>	<b>14 OUI</b>	<b>2 NON</b>	<b>2 Abstentions</b>
<b>Décision :</b>	L'amendement de la commission ad'hoc est accepté		

La demande du vote à bulletin secret est refusée également, nous passons au vote du préavis amendé à main levée.

<b>VOTATION :</b>	<b>14 OUI</b>	<b>2 NON</b>	<b>2 Abstentions</b>
<b>Décision :</b>	Le préavis 06/2023 est accepté tel qu'amendé à l'unanimité.		

M. **Scott ADAMS** remercie chaleureusement l'assemblée.

## 9. PROPOSITION INDIVIDUELLE ET DIVERS

M<sup>me</sup> **Françoise ESSEIVA** demande si le site AISGE pourrait être mis à jour pour 2023, elle trouve qu'il n'y a rien. M. **Scott ADAMS** précise que tout est disponible au niveau des préavis, mais qu'il encourage M<sup>me</sup> **ESSEIVA** à venir auprès de lui pour lui indiquer les documents manquants.

M<sup>me</sup> **Noémie DUNAND** demande si la réponse donnée pour son interpellation pourrait être refaite en version corrigée, ça sera fait.

M<sup>me</sup> **Sylvie BOLAY** remercie de la mise en place rapide du SIR pour la surveillance à Givrins, pour le dernier mois elle croise les doigts pour une solution adaptée pour la rentrée 2023.

M. **Scott ADAMS** prend la parole pour la dernière fois en tant que membre du CODIR AISGE, avec sa démission en tant que Municipal au 30.06.2023. Dernier mois intense au sein de la Municipalité de Givrins. Il remercie les membres du CI AISGE pour leur remarques, questions et implications dans ce conseil, qu'il trouve toujours très constructifs. Il remercie également ses collègues et membres du bureau pour leur travail. Il a eu la chance de pouvoir participer aux promotions des jeunes de Genolier, en costard cravate et robe, les voir recevoir avec fierté leur certificat de fin d'étude, il pense que c'est grâce aux membres et au CODIR que nos enfants bénéficient de ce magnifique parcours scolaire au sein de l'encadrement AISGE.

C'était un plaisir et un stress à faire ce job, il s'en va content de ce qu'il a fait.

Applaudissements

La **Présidente** indique le prochain CI le MARDI 26 septembre 2023. Cette date est correcte car le mercredi se tiendra le conseil du RAT et plusieurs membres du CODIR en sont les délégués.

Elle convie tout le monde pour un apéritif dinatoire de l'AISGE pour le départ de M. **Scott ADAMS** et M. **Cédric MARZER**.

La **Présidente** clôt la séance. Fin de la séance à 21h20.

#### Pour le bureau du Conseil Intercommunal

M<sup>me</sup> **Céline BERGER** (*Présidente*)



M<sup>me</sup> **Valérie ZEENDER** (*Secrétaire*)

